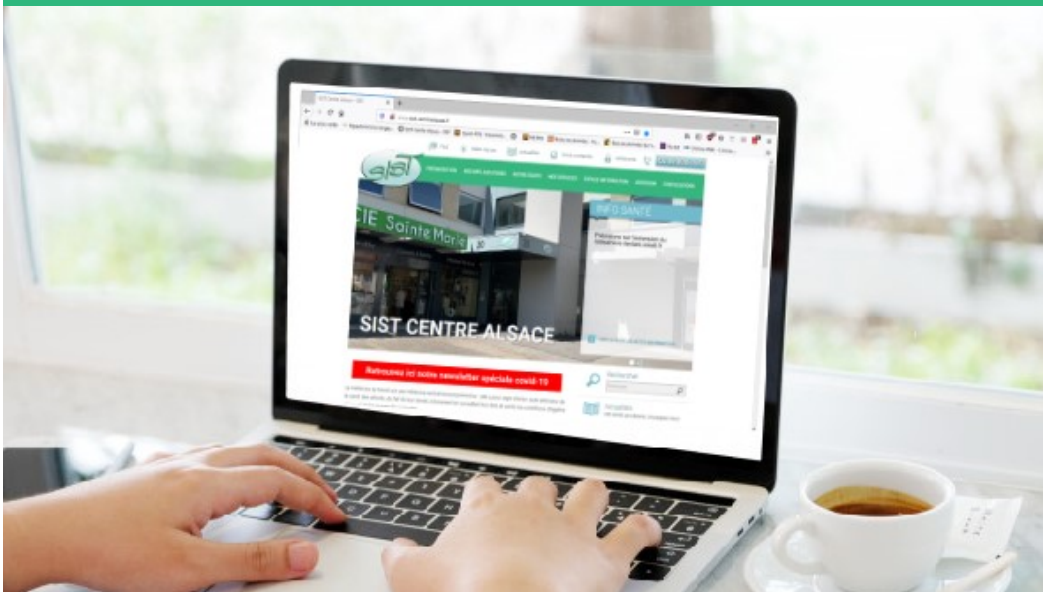


Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !





## Surveillance médicale postprofessionnelle



### Informations aux employeurs

En cas d'exposition à certains agents dangereux, il existe une surveillance médicale postprofessionnelle pour prévenir d'éventuelles complications de santé de vos salariés.

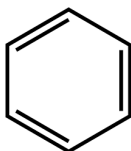
Découvrez dans cette brochure : Qui sont vos travailleurs qui peuvent en bénéficier et quel est votre rôle ?

## → Pour qui ?

Les salariés de votre entreprise qui ont été exposés aux risques suivants :



- Silice
- Oxyde de fer
- Charbon
- Amiante
- Poussières de bois
- Amines aromatiques
- Arsenic et ses dérivés
- Bischlorométhyléther
- Benzène
- Chlorure de vinyle monomère
- Chrome
- Rayonnements ionisants
- Huiles minérales dérivées du pétrole
- Nickel
- Nitrosoguanidine



**N'oubliez pas que ces expositions doivent être inscrites dans votre document unique et que les salariés doivent être déclarés en SIR auprès de votre service de santé au travail (suivi individuel renforcé).**

## → Pour en savoir plus sur le document unique ?

Consultez notre brochure spécifique au document unique d'évaluation des risques sur notre site internet ou demandez là à votre médecin du travail !



## → Comment s'effectue ce suivi ?

- Par la CPAM
- A la demande des salariés avec l'attestation d'exposition que vous leur avez remise

En application des décrets n°2001-97 du 01/02/2001 et n°2003-1254 du 23/12/2003, « une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et CMR doit être remplie par l'employeur et le médecin du travail. Elle est remise au travailleur à son départ de l'établissement quel qu'en soit le motif. »



**Vous pouvez vous adresser à votre médecin du travail pour assistance**

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL  
CENTRE ALSACE



20 rue des Trois Châteaux—68000 COLMAR  
Tél. 03 89 80 67 97—Fax 03 89 79 72 53  
Mail : [sist@sist-centrealsace.fr](mailto:sist@sist-centrealsace.fr)—Web [www.sist-centrealsace.fr](http://www.sist-centrealsace.fr)

## Surveillance médicale postprofessionnelle



### Informations aux salariés

En cas d'exposition à certains agents dangereux, il existe une surveillance médicale postprofessionnelle pour prévenir d'éventuelles complications de santé.

Découvrez dans cette brochure : Qui peut en bénéficier et comment ? Qui la réalise ? Qui la prend en charge ?

Une autre brochure sur la surveillance médicale postprofessionnelle a été éditée par notre service.

Vous pouvez la transmettre à vos salariés concernés